

Réf : DGS/SAJ/E-2023-82

ÉLECTIONS DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS AU CONSEIL DE L'IUT DE L'INDRE

SCRUTIN DU LUNDI 27 AU MERCREDI 29 NOVEMBRE 2023

PROCLAMATION DES RÉSULTATS

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L. 712-3, L. 712-4, L. 712-5, L. 719-6, L. 719-1, et L. 719-2 ;
- Vu** les articles D. 719-1 et suivants du Code de l'Education relatifs aux conditions d'exercice du droit de suffrage, composition des collèges électoraux et modalités d'assimilation et d'équivalence de niveau pour la représentation des personnels et des étudiants aux conseils ;
- Vu** l'avis du Comité social d'administration en date du 20 septembre 2023;
- Vu** l'avis du Comité électoral consultatif en date du 27 septembre 2023;
- Vu** l'arrêté relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'université d'Orléans en date du 27 septembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-56 relatif aux élections au conseil de l'IUT de l'Indre de l'université d'Orléans du 2 octobre 2023 ;
- Vu** les statuts de l'IUT de l'Indre ;
- Vu** les statuts de l'université d'Orléans ;
- Vu** les candidatures déposées ;
- Vu** l'avis du comité électoral consultatif réuni en date du 9 novembre 2023.
- Vu** l'arrêté DGS/SAJ/E-2023-76 relatif à la recevabilité des listes candidates aux élections au conseil de l'IUT de l'Indre en date du 10 novembre 2023 ;
- Vu** le procès-verbal de dépouillement du scrutin ;

LE PRESIDENT

ARRÊTE

Article 1^{er} : Collège des usagers

Les huit sièges de titulaires et les huit sièges de suppléants sont attribués aux listes de candidats selon les modalités du scrutin de liste à un tour avec représentation proportionnelle et attribution des sièges restants au plus fort reste, sans panachage :

A. Détermination du nombre de sièges à attribuer à chaque liste :

| | |
|-----------------------------|-----|
| Nombre de sièges Titulaires | 8 |
| Nombre de sièges Suppléants | 8 |
| Nombre d'électeurs inscrits | 562 |
| Nombre d'émargements | 144 |

| | |
|--|--------|
| Nombre d'enveloppes de vote | 144 |
| Taux de participation | 25,62% |
| Nombre de votes blancs | 6 |
| Nombre de suffrages valablement exprimés | 138 |

| Listes | Nombre de suffrages | Candidats | Résultat |
|------------------------------|---------------------|-------------------------|-----------|
| En route vers notre réussite | 115 83,33% | 1. PERRINE AUROUSSEAU | Titulaire |
| | | 2. REDWAN BENMANSOUR | Titulaire |
| | | 3. MARIE DELOISY | Titulaire |
| | | 4. FLORIAN GOUBIL | Titulaire |
| | | 5. MARINA DJEBBARI | Titulaire |
| | | 6. ROMAN COUET | Titulaire |
| | | 7. SILA CELIK | Titulaire |
| | | 8. MATHIEU SIMON | Suppléant |
| | | 9. AMEL LANOUAR | Suppléant |
| | | 10. HUGO LIRAUD | Suppléant |
| TC Gagnants | 23 16,67% | 1. KILIAN DELANNE | Titulaire |
| | | 2. PRISCILLE DELERM | Suppléant |
| | | 3. JULES SIMON | - |
| | | 4. LEONIE JOUANNETAUD | - |
| | | 5. THOMAS RAJOL-KUNDER | - |
| | | 6. JULIETTE JOUANNETAUD | - |
| | | 7. MAXENCE DELAVEAU | - |
| | | 8. AURIANE LEFORT | - |

B. Attribution des sièges et proclamation des élus :

- Mme Perrine AUROUSSEAU (Titulaire)
- M. Mathieu SIMON (suppléant de Mme Perrine AUROUSSEAU)
- M. Redwan BENMANSOUR (Titulaire)
- M. Amel LANOUAR (suppléant de M. Redwan BENMANSOUR)

- Mme Marie DELOISY (Titulaire)
- M. Hugo LIRAUD (suppléant de Mme Marie DELOISY)
- M. Florian GOUBIL (Titulaire)
- Mme Marina DJEBBARI (Titulaire)
- M. Roman COUET (Titulaire)
- Mme Sila CELIK (Titulaire)
- M. Kilian DELANNE (Titulaire)
- Mme Priscille DELERM (suppléante de M. Kilian DELANNE)

Quatre sièges de suppléant restent non pourvus en raison de l'insuffisance de candidats éligibles.

Article 2 : Collège des autres enseignants n'appartenant pas à la catégorie des enseignants-chercheurs

Aucune candidature n'ayant été déposée, le siège reste vacant.

Article 3 : Collège des chargés d'enseignement

Aucune candidature n'ayant été déposée, les deux sièges restent vacants.

Article 4 :

Toutes contestations concernant la présente décision doivent être présentées à la commission de contrôle des opérations électorales, au plus tard le cinquième jour suivant la proclamation des résultats. Elles doivent être adressées ou déposées par écrit au secrétariat de la commission de contrôle des opérations électorales – Château de la Source – BP 6749 – 45067 ORLEANS CEDEX 2 – qui en délivrera récépissé.

Tout électeur, le président de l'université ou le recteur de l'académie d'Orléans-Tours peuvent invoquer l'irrégularité ou la nullité des opérations électorales devant le tribunal administratif d'Orléans. Le recours n'est recevable que s'il a été précédé d'un recours préalable devant la commission de contrôle. Le tribunal administratif doit être saisi au plus tard le sixième jour suivant la décision de la commission de contrôle. Il statue dans un délai maximum de 2 mois.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services et le Directeur de l'IUT de l'Indre sont chargés de l'exécution du présent arrêté. Ils sont également tenus de prendre toutes les mesures nécessaires pour diffuser l'information la plus large envers les électeurs. Ils procéderont à l'affichage dans leurs locaux respectifs du présent arrêté.

Orléans, le 30 novembre 2023

Le Président de l'Université d'Orléans



Éric BLOND

| | |
|--|---|
| Décision classée au registre des actes administratifs de l'Université d'Orléans, consultable au Service des affaires juridiques. | Décision publiée sur le site internet de l'Université d'Orléans le : 30 novembre 2023 Transmis au Recteur le : 1 ^{er} décembre 2023 |
|--|---|